

COMMUNIQUE

RELATIF A LA PERCEPTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (TPU) DES TRANSPORTEURS ROUTIERS

N° 001/2025/OTR/CI/DOFG/Bureau TVM/TPU-TR

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance des contribuables soumis au paiement de la **Taxe Professionnelle Unique (TPU) des Transporteurs Routiers** communément appelée « **trimestre** » que la perception de ladite taxe au titre du quatrième trimestre 2024 se poursuit conformément aux dispositions de **l'article 57 du Livre des Procédures Fiscales**.

Les contrôles du paiement de ladite taxe débutent pour compter du **01 février 2025** sur toute l'étendue du territoire national.

Le Commissaire Général compte sur la collaboration et le civisme de tous.

Fait à Lomé le 22 janvier 2025

Philippe Kokou B. TCHODJE

Le Commissaire Général p.i